



ARRETE DE CIRCULATION
N° 2022/503

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,
Vu le code de la voirie routière et particulièrement l'article L113-1,
Vu la demande présentée par le service culture de la ville de PORTES-LES-VALENCE à l'occasion de Noël en fête,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des participants, des riverains et des usagers,

Arrête :

Article 1

Le **samedi 17 décembre 2022**, les rues suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement de 12 h à 21 h :

- Rue du 8 mai 1945 portion devant la mairie et place de la mairie avec plots bétons.
- Portion du Mail devant la boulangerie jusqu'au panier provençal.
- Suppression du sens interdit du mail côté petit casino.

Article 2

En cas de non-respect des prescriptions, une mise en fourrière du ou des véhicules sera effectuée sans avis préalable au propriétaire. Les frais restent à la charge du contrevenant.

Article 3

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire en accord avec les organisateurs.

Article 4

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

Article 5

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

A Portes-lès-Valence, le 28 novembre 2022.

Le Maire,
Geneviève GIRARD



